



## Délibération N°04\_2023

Votée le 23 février 2023

Objet : Demande de subventions - documents de gestion durable des forêts – Programme 2023 – CTMA Vienne médiane et ses affluents

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le

ID : 087-200024743-20230223-D04\_2023-DE



L'An Deux Mil Vingt-Trois, le 23 février à 18h20, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 10 février 2023, s'est réunie en session ordinaire à la salle Yves Montand à Aix-sur-Vienne et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : Mrs. Patrick ROBERT, Loïc GAYOT, Philippe BARRY, Marc LIEBSCHUTZ, Gérard BOUCHETEIL, Francis PONTEGNIE (x2)

Mr Patrick COTTAZ

**Présents en visioconférence** : M. David COUEGNAS, Jean-Luc CELERIER, Antony THEYS, Pascal CLUZEAU, Bruno CHAPLOT (x2), Ludovic PERUCAUD, Mmes Marie LAPLACE (x2), Nicole DUPIN, Marie-Jeanne NICAUD

**Pouvoirs** : M. Jean DUCHAMBON à Pascal CLUZEAU

**Excusés** : Mrs Christian VIGNERIE, Richard SIMONNEAU, Christian DESROCHE, Jean-Pierre GRANET, Philippe JANICOT, Emilie RABETEAU, Jean-Pierre PATAUD

**Secrétaire de séance** : M. Patrick ROBERT

### Sur rapport de Monsieur le Président,

Sur la base de l'état des lieux et du diagnostic réalisé pour chacune des 13 masses d'eau de ce contrat, **en 2023**, après l'action de proximité conduite par le CRPF, il est proposé d'engager **15 documents de gestion durable** pour divers propriétaires pour un montant global de **12.180 € TTC** financé à 50 % par l'AELB et 20 % par la Région Nouvelle-Aquitaine avec un reste à charge de 30 % pour les propriétaires. Il s'agira de travailler prioritairement sur les périmètres des captages présents sur les masses d'eau :

[FRGR0383 – Gorre amont]

[FRGR0384 – Vayres]

**Vu** la Directive n°2000/60/CE dite Cadre sur l'Eau,

**Vu** la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

**Vu** la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1),

**Vu** la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2),

**Vu** la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7, 214-17 et suivants,

**Vu** le SDAGE Loire Bretagne [2022-2027] adopté le 3 mars 2022 notamment ses orientations LB\_01 et LB\_07,

**Vu** le SAGE Vienne révisé approuvé en mars 2013 notamment ses orientations V\_E3 et V\_E4,

**Vu** les orientations du 11ème programme de mesures de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

**Vu** la politique de l'Eau et des milieux aquatiques de la Région Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** les délibérations n°26/2022 en date du 4 juillet 2022 validant la programmation du CTMA « Vienne médiane et ses affluents »,

**Vu** les statuts du SABV,

### Le comité syndical après en avoir délibéré :

#### DECIDE

#### **Article un : Demande de subventions**

- d'approuver le plan de financement global prévisionnel proposé pour cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer une consultation des partenaires financiers sur cette base et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce projet.

#### **Article deux : Lancement de la commande publique**

- d'autoriser Monsieur le Président à initier les démarches de consultation des bureaux d'études spécialisés dès que les demandes de subventions auront été attribuées, ainsi que toutes les procédures administratives utiles et nécessaires à sa réalisation

#### **Article trois : Convention avec les propriétaires des forêts**

- d'autoriser Monsieur le Président à initier la signature des conventions avec tous les propriétaires des sites potentiels, et selon le modèle acté en annexe et qui vient compléter la délibération n°38/2021 du 25 novembre 2021.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne, le 23/02/2023

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le

ID : 087-200024743-20230223-D04\_2023-DE



Le Président,

**Philippe BARRY**

<p>Nombre de délégués : 35 Présents : 18 Votants : 19 Pour : 19 Abstention :</p> <p style="text-align: right;">Contre :</p>	<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :</p> <p>Publication ou Notification le :</p>
---	---